## Procedure file

## Informations de base

NLE - Procédures non législatives

2016/0041(NLE)

En attente de la décision de la commission parlementaire

Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan: adhésion à l?Union européenne de la Bulgarie, de la République tchèque, de l?Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie. Protocole

Voir aussi 1998/0031(NLE)

Sujet

6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale

Zone géographique Turkménistan

Acteurs principaux

Commission au fond Parlement européen

Rapporteur(e)

Date de nomination

AFET Affaires étrangères

Commission au fond précédente

AFET Affaires étrangères

Commission pour avis précédente

INTA Commerce international

Conseil de l'Union européenne Formation du Conseil

Réunion

Date

Affaires étrangères

3462

12/05/2016

Evénemen	ts c	és

Evenements des	2 Venemento deo			
18/02/2016	18/02/2016 Document préparatoire		Résumé	
12/05/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement			
22/03/2024	Publication de la proposition législative	07418/2016		
22/04/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission			

Informations techniques				
	India.		40000000000	_
	- IIIII()I	mallons	Jechnialie	

mormatione techniques	
Référence de procédure	2016/0041(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi <u>1998/0031(NLE)</u>

Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 209-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Etape de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission parlementaire	AFET/9/00137

Portail de documentation				
Document annexé à la procédure	COM(2016)0066	18/02/2016	EC	
Document annexé à la procédure	COM(2016)0070	18/02/2016	EC	
Document préparatoire	COM(2016)0069	18/02/2016	EC	Résumé
Document de base législatif	07418/2016	22/03/2024	CSL	

Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan: adhésion à l?Union européenne de la Bulgarie, de la République tchèque, de l?Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie. Protocole

OBJECTIF: conclure un protocole à laccord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, dune part, et le Turkménistan, dautre part, visant à tenir compte de ladhésion à l'Union européenne de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter lacte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : laccord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, dune part, et le Turkménistan, dautre part, a été signé à Bruxelles le 25 mai 1998 (laccord est en cours de ratification et nest pas encore entré en vigueur).

Conformément aux actes relatifs à ladhésion de la Bulgarie, de la République tchèque, de lEstonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie à lUnion européenne, ces pays doivent adhérer aux accords internationaux signés ou conclus par lUnion européenne et ses États membres, au moyen dun protocole à ces accords. Le protocole doit être conclu par le Conseil statuant à lunanimité au nom des États membres et par les pays tiers concernés.

Les négociations ayant été menées à bonne fin, la Commission invite le Conseil à conclure le protocole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Le Parlement européen est appelé à approuver le protocole.

CONTENU: par la présente proposition de décision, le Conseil est invité à approuver au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le protocole à laccord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, dune part, et le Turkménistan, dautre part, visant à tenir compte de ladhésion à l'Union européenne de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Croatie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Slovaquie.

Par le protocole proposé, les pays susmentionnés seraient intégrés dans laccord en tant que parties contractantes et IUE sengagerait à fournir la version faisant foi de laccord en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque.